

**Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021**

Objet : Plan d'aménagement directeur (PAD) Midi.- Avis de la Ville dans le cadre de l'enquête publique (01/09/2021 au 02/11/2021).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du 30 avril 2018, notamment ses articles 30;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par Arrêté du Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 3 mai 2001;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 21 novembre 2006;

Considérant le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) qui est un nouvel outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul document, les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine.

Considérant que ce nouvel outil, inséré dans la dernière modification du COBAT et entré en vigueur le 30 avril 2018, occupe une place importante dans la hiérarchie des plans mis en oeuvre pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans le périmètre qu'il couvre, le PAD abroge les dispositions réglementaires du PRAS, des PPAS, des règlements d'urbanisme, des plans régionaux et communaux de mobilité et des permis de lotir en vigueur.

Considérant qu'à cet égard, l'art 30/5 permet au conseil communal concerné par le périmètre du PAD de remettre un avis dans les 45 jours (calendrier) à dater du courrier d'envoi de la demande d'avis officielle relative au PAD, à défaut de quoi la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis transmis au-delà du délai.

Considérant que le PAD s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Développement Durable et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment : de programme des affectations, de structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, de caractéristiques des constructions, de protection du patrimoine, de mobilité et stationnement.

Considérant que le périmètre du PAD "Midi" (publié au Moniteur du 8 mai 2018) se situe entièrement en dehors du territoire de la Ville de Bruxelles.

Que ce dernier couvre une superficie de 45 ha. Il se situe entre l'avenue Fonsny, la rue des Vétérinaires, le faisceau de voies ferrées, la rue des deux Gares, la rue Bara, la place Bara, le boulevard Jamar et le boulevard Poincaré, l'ensemble des portions de ces espaces publics étant compris dans le périmètre ainsi que sur l'îlot « Atrium ». Que dans ce périmètre vont se réaliser les opérations publiques et privées qui constituent les principaux leviers de développement et de redéploiement du territoire.

Considérant que les trois ambitions directrices ou grands objectifs fixés par ce plan d'aménagement directeur (PAD), un espace public métropolitain, l'intermodalité au service des usages et un quartier de gare habité, posent la base d'une vision et d'une construction commune d'une Gare Habitante.

Pour chacune de ces ambitions, trois dispositifs urbains et spatiaux sont établis afin d'assurer la complémentarité et la co-production

du paysage, de la mobilité, de l'espace public, de la programmation, du développement urbain et architectural dans la mise en place de la vision d'une nouvelle identité spécifique pour le quartier de la gare de Bruxelles Midi.

Considérant que le projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD), est scindé en trois parties: Le volet informatif, le volet stratégique, le volet réglementaire. Qu'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) accompagne ce projet de PAD.

Considérant que le suivi de la réalisation du PAD a été assuré par un comité de pilotage représentant les instances politiques et un comité d'accompagnement auquel la Ville n'a pas été associée. Que la Ville a été uniquement interpellée pour participer en 2018 à une réunion sur l'état d'avancement du PAD Midi.

L'enquête publique du PAD Midi a débuté le 01/09/2021 et se terminera le 02/11/2021. Une séance d'informations au grand public a été prévu le 20/09/2021 et une autre est programmée le 5/10/2021 au Tri postal.

ARRETE :

Article unique : Adopter l'avis de la Ville émis dans le cadre de l'enquête publique du PAD Midi (1/09/2021 - 2/11/2021).

Annexes :

[Avis Ville de Bruxelles - PAD Midi - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)